

COTISATIONS 2020

POUR LES TITULAIRES ET LES STAGIAIRES :

RÉGIME SPÉCIAL CNRACL

CHARGES SOCIALES ET CONTRIBUTIONS	TAUX		ASSIETTE
	Part patronale	Part salariale	
C.S.G. Déductible ⁽¹⁾ <i>Contribution Sociale Généralisée</i>	-	6,80%	98.25 % du brut imposable (100% pour la part supérieure à 4 fois le plafond de la sécurité sociale) (et 100 % de la participation mutuelle)
C.S.G. Non Déductible	-	2,40%	
C.R.D.S. <i>Remboursement de la dette sociale</i>	-	0,50%	
Maladie - Maternité	9,88%	-	Traitement de base indiciaire brut + NBI
Allocations familiales	5,25%	-	Traitement de base indiciaire brut + NBI
Versement transport	(2)	-	Traitement de base indiciaire brut + NBI
F.N.A.L. <i>Fonds National d'Aide au Logement</i>	0,10%	-	Traitement de base indiciaire + NBI, limité au plafond de la Sécurité Sociale (concerne les employeurs de - de 50 agents)
	0,50%	-	Traitement de base indiciaire + NBI (concerne les employeurs de + de 50 agents)
CNRACL <i>Caisse nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales</i>	30,65%	11,10%	Traitement de base indiciaire brut + NBI
ATIACL <i>Allocation Temporaire Invalidité</i>	0,40%	-	Traitement de base indiciaire brut hors NBI
CNFPT	0,90%	-	Traitement de base indiciaire + NBI
CDG ⁽³⁾	1.40% (dont 0.30 % pour les collectivités adhérentes au service médical)	-	Traitement de base indiciaire + NBI
Mutuelle (<i>participation financière facultative de l'employeur</i>)	Participation assujettie aux cotisations sociales : CSG et RDS à 100% et RAFP qu'en est-il des cotisations CDG et CNFPT ?		
Contribution solidarité autonomie personnes âgées	0,30%	-	Traitement de base indiciaire + NBI
R.A.F.P. <i>Retraite Additionnelle de la Fonction Publique</i>	5%	5%	Primes, SFT, Heures Complémentaires, Heures Supplémentaires, Avantages en nature, etc. Limité à 20 % du Traitement de base indiciaire

(1) Déductible du revenu imposable

(2) Applicable aux collectivités de plus de 11 salariés et desservies par un réseau de bus urbain

(3) Pour les collectivités affiliées au CDG 44 (cotisation obligatoire : 0.80 %, cotisation additionnelle : 0.30 % et cotisation optionnelle au service médical : 0.30 %)

PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE 2020 : 3 428 € MENSUEL